

ARRETE DU MAIRE
N° 054 -2024

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT

Stationnement interdit
Parking salle Bréhat
Impasse du Stade

Le Maire de la Commune de CREVIN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la route portant règlement général de la circulation ;
Vu l'article R 610-5 du code pénal ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Considérant que les courses des 100 km nécessitent l'occupation du parking de la salle Bréhat impasse du Stade ;

ARRETE

- Article 1^{er}** : Le stationnement sera interdit du jeudi 4 avril 2024 jusqu'au samedi 6 avril 2024 toute la journée sur le parking de la salle Bréhat. Le parking du centre de loisirs n'est pas concerné par cette interdiction.
- Article 2** : Le présent arrêté prendra effet le jeudi 4 avril 2024 suivant la mise en place et la maintenance de la signalisation correspondante par le service technique de la commune.
- Article 3** : Monsieur le Maire de la commune de CREVIN, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de BAIN-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 4** : Ampliation de cet arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Bain de Bretagne, Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Bain de Bretagne et Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Bourg-des-Comptes.

A CREVIN, le 27 mars 2024

Le Maire,

Daniel GENDROT

